



PROJET EDUCATIF 2022-2024

Accueil de loisirs



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. Cadre règlementaire du projet éducatif.....	3
2. Organisateur.....	4
2.1.Organisation générale de la collectivité.....	4
2.2.Organisation du service Enfance.....	5
2.3.Equipes.....	6
2.4.Structures enfance.....	7
2.5.Les Publics accueillis.....	2
3. Moyens à disposition des équipes.....	5
3.1.Moyens financiers.....	5
3.2.Moyens matériels.....	5
3.3.Moyens humains.....	5
4. Principes éducatifs.....	6
4.1.Objectifs généraux.....	6
4.2.Objectifs opérationnels.....	7
4.3.Actions socles.....	8
5. Modalités d'évaluation.....	8
5.1.Entretiens professionnels annuels.....	8
5.2.Bilan périscolaire et mercredis.....	8
5.3.Bilan extrascolaire.....	9
5.4.Temps d'observation des équipes.....	9
5.5.Bilan avec les enfants et les familles.....	9
5.6.Démarche qualité.....	9

1. Cadre réglementaire du projet éducatif

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce code prévoit, dans son article L 227-4, qu'un projet éducatif doit être établi.

Le décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 complète cette disposition, en précisant le contenu de ce projet, qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs (arrêté du 22 septembre 2006).

Le projet éducatif est décrit dans un document, élaboré par la personne physique ou morale organisant un des accueils mentionnés à l'article R 227-1. Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Ce document définit les objectifs de l'action éducative des personnes, qui assurent la direction ou l'animation des accueils, et précise les mesures prises par la personne physique ou morale, organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Les personnes, qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils, prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition. L'article R 227-26 prévoit que le projet éducatif doit être communiqué aux représentants légaux des mineurs, avant l'accueil de ces derniers, ainsi qu'aux agents placés sous l'autorité du ministre de la Jeunesse et des Sports et du représentant de l'Etat dans le département.

Le projet éducatif traduit la volonté politique de l'organisateur de mettre en place des temps de loisirs collectifs à caractère éducatif sur l'ensemble du territoire. Il est un outil à destination des :

- familles : pour mieux connaître les valeurs et les objectifs et les confronter à leurs propres valeurs et/ou attentes
- équipes pédagogiques : pour connaître les priorités et les moyens mis à leur disposition pour mettre en œuvre ses propres objectifs
- représentants de l'Etat chargés de la validation des déclarations : pour repérer les intentions éducatives développées au sein des actions

Le projet éducatif de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a pour vocation de définir les valeurs éducatives collectives, fixées pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans du territoire en période scolaire, le mercredi et durant les vacances.

Ces temps d'accueil doivent permettre d'offrir, aux enfants, des moments privilégiés pour s'ouvrir à d'autres modes de vie, d'autres cultures, vivre des expériences en dehors de la famille et de l'école, trouver leur place au sein du groupe, s'ouvrir aux autres et apprendre par le jeu et l'expérimentation.

Le projet éducatif est à différencier du Projet Educatif de Territoire (PEdT) qui est une démarche, formalisée par une convention d'engagement, qui a pour objectif de mobiliser tous les acteurs éducatifs d'un territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire et de favoriser l'implication des parents dans le parcours éducatif des enfants.

2. Organisateur

2.1. Organisation générale de la collectivité

La Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a été créée au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi Notre et aux regroupements des 3 anciennes Communautés de communes d'Arbois Vignes et Villages, Comté de Grimont Poligny et Pays de Salins. Constituée de 66 communes, la CCAPS s'étend sur un territoire de 602 km², regroupé autour des 3 bourg-centres (Arbois 3500 habitants, Poligny 4365 habitants, Salins les Bains 2700 habitants) et compte 22 739 habitants.

La collectivité est organisée en 9 pôles de compétences, chacun sous la responsabilité d'un chef de pôle et d'un élu référent.

	POLES	SERVICES
Direction Générale des Services	Administration Générale	Ressources Humaines Comptabilité Informatique Marchés publics Sécurité au travail
	Développement territorial et attractivité	Politiques contractuelles région Programme leader Tourisme Agriculture Contrat au service des Territoires Opération Revitalisation du Territoire (Petites Villes de Demain)
	Urbanisme	Instruction droit des sols Plan local d'urbanisme
	Economie, emploi	Zones d'activités économiques Guichet unique Commerce et artisanat
	Assainissement et eau potable	Assainissement non collectif Eau potable Ordures ménagères
	Environnement	Natura 2000 Plan Climat Energie Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations Mobilité
	Equipements et bâtiments	Travaux, sécurité des bâtiments Travaux paysages, circuits randonnées
	Culture	Médiathèques Ecole de musique Moulin de Brainans Office de tourisme
	Services à la Population	<u>Service « Petite Enfance et Enfance » :</u> > 3 Relais Petite Enfance et 3 crèches > 10 accueils de loisirs et 2 garderies > Restauration intercommunale > Mission parentalité <u>Service « Services à la Personne » :</u> > 3 France Services > Mission santé avec le Contrat local de santé

2.2. Organisation du service Enfance

VICE-PRESIDENTE en CHARGE de l'ENFANCE

- Préside la commission enfance, composée de 46 élus communautaires
- Définit, avec les techniciens, les orientations, les objectifs, le budget et les priorités du service et les soumet à la commission pour avis
- Propose les orientations retenues au conseil communautaire pour délibération (dont le projet éducatif)

CHEFFE DE POLE

- Encadre les services à la population
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques
- Pilote les projets entre les services
- Priorise les investissements
- Manage les cadres intermédiaires du pôle
- Développe des partenariats
- Adapte des services aux besoins des usagers
- Veille à la cohérence du service

COORDINATRICE ENFANCE

- Gère et harmonise les organisations des équipes
- Manage les directeurs de structures
- Veille au respect du projet éducatif
- Elabore les budgets en lien avec les directeurs alsh
- Anime les réunions avec les directeurs
- Fait le lien avec les partenaires financiers (CAF, MSA) et institutionnels (Ministère de la Jeunesse et des Sports)
- Rédige les documents collectifs
- Paramètre le logiciel et assure le suivi des facturations aux familles
- Veille à la conformité des équipements et du respect de la réglementation

COORDINATEUR PEDAGOGIQUE

- Pilote le Projet Educatif de Territoire
- Met en oeuvre des projets collectifs
- Anime le dispositif parentalité
- Remplace les personnels absents

DIRECTEUR ALSH (1 par structure)

- Manage l'équipe
- Etablit le projet pédagogique et veille à sa mise en œuvre
- Travaille en réseau avec les autres directeurs alsh du territoire
- Assure le suivi administratif de la structure
- Gère les inscriptions des familles
- Veille à la sécurité des locaux et des équipements
- Fait le lien avec les familles et les acteurs éducatifs
- Encadre ponctuellement des temps d'activités

ANIMATEURS ALSH

- Encadrent des groupes d'enfants avec bienveillance, sans différence d'âge, de sexe, de handicap et ceci, dans le respect et l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Veillent à la sécurité morale, affective et physique des enfants
- Font respecter les règles de vie et d'hygiène
- Mettent en place des activités variées en lien avec les valeurs éducatives et pédagogiques fixées

AUTRES PERSONNELS INTERVENANT POUR LE SERVICE ENFANCE

Le personnel du restaurant intercommunal d'Arbois assure la préparation et le service des repas pour les accueils de loisirs d'Arbois et Vadans, ainsi que l'école privée et le collège Pasteur d'Arbois

Le personnel technique intervient pour le nettoyage des locaux d'activités et les sanitaires, les petits travaux de réparation ne nécessitant pas l'intervention d'un artisan spécifique

L'assistant de prévention veille à l'utilisation des équipements de sécurité et aux conditions de travail des personnels.

2.3. Equipes

Les équipes sont composées de personnels titulaires de la fonction publique et de contrats à durée déterminée.

Les équipes périscolaires sont constituées pour l'année sur chaque site, en fonction des effectifs prévisionnels d'enfants à accueillir.

Des animateurs sont embauchés en renfort durant les périodes de vacances, pour remplacer les animateurs périscolaires, qui ne souhaitent pas travailler durant les vacances ou sont en repos ou congés.

Les équipes sont définies en fonction des effectifs et des âges prévisionnels des enfants, afin de répondre au taux d'encadrement en vigueur selon les temps d'accueil (périscolaire ou vacances).

Au moins la moitié des équipes doit être composée de personnels ayant un diplôme d'animation ou d'une des qualifications requises pour animer ou diriger un accueil de loisirs.

Des personnes non qualifiées peuvent compléter l'équipe d'animation, dans la limite de 20 % maximum.

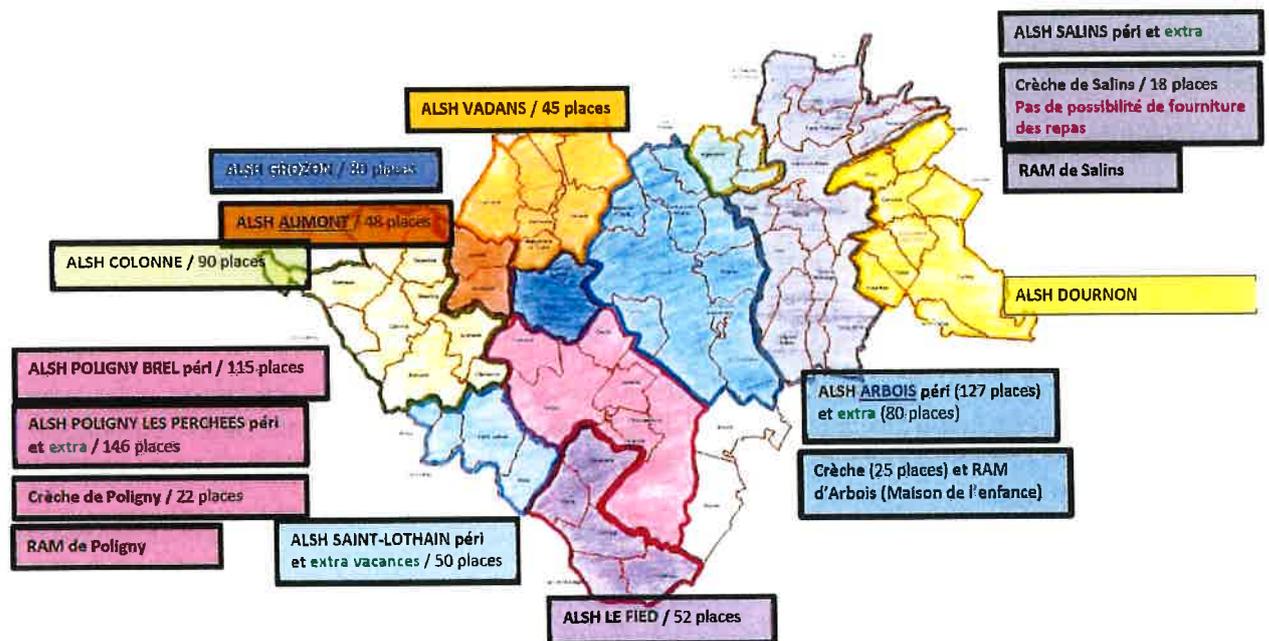
Il est demandé aux équipes d'adopter une posture professionnelle cohérente avec les valeurs éducatives, fixées dans le projet éducatif.

2.4. Structures enfance

Les locaux hébergeant les mineurs font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Préfecture et doivent être conformes aux normes en vigueur, concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et en matière d'hygiène et sécurité.

La majorité des alsh de la Communauté de communes est organisée dans des bâtiments scolaires, mis à disposition par des communes ou des syndicats à vocation scolaire, dans le cadre de convention, précisant les modalités d'utilisation et de refacturation des charges.

Ces conventions sont complétées par une annexe de mise à disposition de matériel pédagogique, éventuellement mutualisé entre l'école et l'alsh (matériel de motricité en général), signée par le directeur d'école et le directeur de l'alsh.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCAPS exerce les compétences péri et extrascolaires et gère en direct les accueils de loisirs sans hébergement (alsh) suivants :

→ Péri-scolaires : matin, midi et soir en période scolaire et le mercredi* toute la journée

- | | |
|---------------------|--|
| ▪ Arbois* | ▪ Poligny Pesquet* |
| ▪ Aumont/Montholier | ▪ Salins-les-Bains * |
| ▪ Colonne | ▪ St Lothain |
| ▪ Grozon | ▪ Vadans |
| ▪ Le Fied | |
| ▪ Poligny Brel | ▪ Dournon |
| | ▪ Marnoz (matin et soir, le midi à Salins) |

→ Extrascolaire (vacances)

- Arbois
- Poligny Perchées
- Salins-les-Bains

Gardiens Dournon

- St Lothain (1 semaine sur 1 aux petites vacances et uniquement en juillet)

La gestion de l'alsh périscolaire, mercredi et vacances de Salins-les-Bains est déléguée à l'association Léo Lagrange.

La CCAPS adhère au sivos du Haut-Lizon, en lieu et place des communes membres, qui gère en autonomie son accueil périscolaire.

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) est signé avec l'Etat depuis 2019. Son renouvellement est signé en 2022.

La volonté des élus de la CCAPS est de pouvoir maintenir des accueils de loisirs périscolaires sur chaque site scolaire, afin de maintenir des services de proximité, de limiter les déplacements des enfants et de favoriser l'installation des familles sur le territoire.

Afin de disposer de locaux répondant aux normes de sécurité et d'espaces suffisants pour permettre un accueil de qualité, un programme de rénovation est en cours depuis 2017 sur les différents sites pour favoriser :

- L'aménagement de mezzanines dans des salles de restauration pour bénéficier d'espaces de rangement et de salle de préparation d'activités pour les animateurs
- La création de bureaux de direction
- L'isolation thermique des locaux
- La construction de nouveaux bâtiments ou des extensions
- La rénovation des sols et des peintures pour moderniser les espaces

2.5. Les Publics accueillis

Les alsh périscolaires peuvent accueillir les enfants de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles de la CCAPS, dès lors qu'ils ont un dossier d'inscription à jour et dans la limite de la capacité autorisée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent être accueillis que s'ils sont scolarisés et uniquement sur le temps périscolaire.

Les mercredis et les vacances, les enfants du territoire sont accueillis en priorité. Ceux hors de la CCAPS peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles. On décompte à la rentrée scolaire septembre 2021 :

Site	Effectif total enfants école	Effectif moyen enfants accueillis alsh périscolaire (hors mercredi)
Arbois (sivos bas canton)	248	19 matin / 35 soir / 121 midi
Aumont-Montholier	73	21 matin / 18 soir / 41 midi
Colonne (sivos Val d'Orain)	124	18 matin / 20 soir / 70 midi
Grozon	39	2 matin / 4 soir / 14 midi
Le Fied (sivos 1 ^{er} Plateau)	95	4 matin / 11 soir / 54 midi
Poligny Brel	175	19 matin / 28 soir / 105 midi
Poligny Perchées	112	13 matin / 21 soir / 54 midi
St Lothain	71	18 matin / 10 soir / 48 midi
La Ferté/Vadans	83	9 matin / 6 soir / 35 midi
Salins-les-Bains	190	17 matin / 31 soir / 124 midi
Dournon (sivos Haut-Lizon)	89	9 matin et soir / 35 midi
Aiglepierre-Marnoz	50	5 matin et soir

Site	Effectif moyen alsh mercredi	Effectif moyen alsh petites vacances	Effectif moyen alsh été
Arbois (sivos bas canton)	27	31	40
Poligny Perchées	55	50	60
St Lothain	fermé	18	20
Salins-les-Bains	27	28	31

Accueil enfants -6 ans

La PMI établit des visites régulières de structure et fixe la capacité maximale d'accueil autorisée, en fonction des effectifs d'enfants, de la surface du bâtiment, des salles d'activité dédiées et espaces spécifiques (toilettes, casiers vestiaires, salle de repos...).

Les alsh de la CCAPS peuvent être amenés à accueillir des enfants de 2 à 3 ans sur le temps périscolaire, scolarisés dans l'école de rattachement de l'alsh. Dans ce cas, une réflexion est conduite en amont entre les familles, l'équipe enseignante, l'équipe alsh et la coordinatrice enfance, pour définir les modalités d'organisation : horaires d'accueil, calendrier « d'intégration » sur temps scolaire et périscolaire, personnel dédié, matériel complémentaire nécessaire (tables de change, réhausseurs, couches...), temps de transition...

Accueil enfants en situation de handicap ou porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les alsh doivent mettre en place toute disposition nécessaire à l'accueil des enfants en situation de handicap ou avec PAI, ne présentant pas de contre-indication à la vie en collectivité.

Les projets pédagogiques doivent détailler les modalités d'accueil mises en place et indiquer l'implication des familles, des enseignants et des autres intervenants éventuels pour le suivi des besoins et des évolutions des enfants concernés.

La collectivité prend en charge l'embauche éventuelle d'un animateur complémentaire pour les enfants nécessitant un accompagnement individuel spécifique.

Les enfants en inclusion sont intégrés avec les autres enfants sur les temps d'accueil, en fonction de leur âge.

Temps d'accueil

L'organisateur fixe que les activités, proposées durant les différentes séquences d'accueil, doivent être adaptées aux besoins particuliers des enfants, fonction des besoins liés à leur âge et des rythmes biologiques de la journée.

Durant tous les temps d'accueil, les équipes d'animation doivent assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants, veiller au respect des règles d'hygiène et aux protocoles sanitaires en vigueur, en adoptant une attitude bienveillante, respectueuse des enfants. Elles doivent aussi veiller à l'application des règles de vie collective et aux droits et devoirs des enfants.

Les accueils de loisirs doivent être conçus comme des lieux de détente, de loisirs et de socialisation.

Temps d'accueil	Besoins physiologiques de l'enfant	Adaptation de l'accueil aux besoins
MATIN avant l'école	Etre rassuré, sécurisé après la séparation d'avec les parents, se réveiller progressivement	Permettre la fin de nuit, le réveil progressif, la prise d'un petit déjeuner (1/3 apport journalier) ⇒ <i>activité calme : lecture, jeux de construction, puzzle, dessin</i>
AVANT REPAS	Se détendre après une matinée d'enseignement et de concentration, libérer les tensions, les émotions et se ressourcer avant de partir manger	Faciliter les temps de transition école/alsh ⇒ <i>temps récréatif libre ou jeux en groupe</i>
REPAS	Prendre du plaisir, se détendre, se nourrir, échanger avec les autres, partager un moment convivial dans un environnement calme, découvrir de nouvelles saveurs, reprendre des forces	Permettre la prise d'un repas équilibré (1/3 apport journalier) dans de bonnes conditions ⇒ <i>gestion stress, bruit, organisation facilitant la participation des enfants</i>
APRES REPAS	Se ressourcer, se reposer, profiter d'un temps calme, libérer sa créativité, son imaginaire	Permettre un retour serein à l'école ⇒ <i>sieste, activités calmes sans effort physique important (relaxation, lecture...)</i>
SOIR après l'école	Se défouler, lâcher les tensions de la journée, se préparer au retour à la maison	Proposer un cadre complémentaire mais différent de l'école Permettre la prise de goûter (1/6 apport journalier), la réalisation des devoirs ⇒ <i>activités dynamiques et variées, libres ou dirigées</i>
MERCREDI et VACANCES	Se retrouver dans une « bulle » pour couper du rythme de l'école et avoir la possibilité pour l'enfant de faire ce qu'il a envie Pratiquer des activités en extérieur, développer sa créativité Partager des temps de jeux avec les camarades	Organiser des groupes par tranches d'âge ⇒ <i>alternance de temps libres et de temps encadrés</i>

Liens avec les familles

Portail BL Enfance

Les familles ont la possibilité d'accéder 24h/h24 et 7j/7 à un portail permettant de :

- Consulter et modifier les informations personnelles (adresse, tel..)
- Effectuer une demande de réservation ou signaler une absence
- Visualiser le planning de présence
- Suivre l'état de facturation
- Recevoir des mails d'information

Communication

Un dossier d'inscription est transmis à toutes les familles en fin d'année scolaire, ainsi qu'aux nouvelles qui en font la demande.

Les familles peuvent communiquer avec le directeur de l'alsh et l'organisateur par un mail adressé directement depuis le portail familles ou par sa boîte électronique personnelle.

Une réunion de présentation de l'équipe et du fonctionnement de l'alsh est organisée en septembre. Pour l'instant il n'est pas proposé d'autres temps de rencontre durant l'année mais des formules type accueil café sont en cours de réflexion.

Une lettre d'informations papier est adressée ponctuellement à l'ensemble des familles lorsqu'il y a besoin de présenter les nouveaux tarifs ou des évolutions sur le fonctionnement général des alsh de la Communauté de communes.

3. Moyens à disposition des équipes

3.1. Moyens financiers

Les directeurs disposent d'une enveloppe budgétaire annuelle pour l'achat de matériel pédagogique (jeux, jouets, livres, peintures...), de matériel pour les trousse de secours, de vaisselle pour le temps de restauration et de mobilier, de produits d'entretien.

Pour les accueils fonctionnant le mercredi et les vacances, un budget spécifique est alloué pour la prise en charge de prestataires d'activités extérieurs à la structure, les frais de transport ou d'entrées à des activités, des spectacles. Un budget spécifique est aussi alloué pour l'organisation de séjours de vacances (en cours de développement).

La Communauté de communes assume les charges salariales, les coûts d'assurance, les frais de formation des équipes, les éventuels investissements

En contrepartie, la Communauté de communes perçoit les participations familiales pour les temps d'accueil et de repas (modalités détaillées dans le règlement intérieur) et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Les montants de participations sont calculés en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants au foyer (taux d'effort variable).

3.2. Moyens matériels

Chaque directeur dispose d'un ordinateur et d'une imprimante, ainsi que d'une connexion internet et d'un téléphone. Les directeurs des sites accueillant durant les vacances disposent aussi d'un téléphone portable pour les sorties.

Récemment, les équipes ont toutes été dotées d'un ordinateur complémentaire, pour permettre les recherches sur les activités ou établir des fiches projets.

3.3. Moyens humains

Les équipes périscolaires se réunissent toutes les semaines, sur chaque site pour revoir les modalités de fonctionnement, faire le point sur des situations rencontrées avec les enfants, poser les règles de vie collectives, préparer un programme d'activités variées.

Les directeurs périscolaires se rencontrent tous les 15 jours avec la coordinatrice enfance et le coordinateur pédagogique pour traiter des questions administratives, établir des projets collectifs, échanger autour de l'analyse de pratique : retour d'expériences sur des situations difficiles, jeux autour des modes de direction... et mettre en place des outils communs : cahier de route du directeur, protocoles divers...

Des réunions préparatoires sont organisées avant et après chaque session de vacances entre directeurs et coordinateurs pour organiser les équipes, établir l'affiche de présentation aux familles, définir les projets communs (séjours, journées inter-centres) et dresser le bilan des points à revoir pour les prochaines périodes.

Les équipes ont la possibilité de participer à des formations individuelles sur des thématiques spécifiques pour développer leurs compétences (maîtrise de la voix, activités, réglementation...). Des formations collectives sont aussi mises en place par la collectivité : premiers secours, compétences psychosociales, ... et des groupes d'analyse de la pratique vont se constituer.

Les formations qualifiantes type Brevet d'Animateur ou de Directeur sont prises en charge par la collectivité pour permettre de professionnaliser un maximum les équipes.

4. Principes éducatifs

La collectivité a déterminé 3 valeurs fondamentales, autour desquelles s'articulent les objectifs éducatifs et les pratiques pédagogiques :

- **L'épanouissement personnel de chaque enfant** : les structures d'accueil sont des espaces où les enfants viennent s'amuser, se dépayser, partager des moments avec des camarades. Tous les enfants doivent être intégrés dans le groupe et doivent pouvoir participer à des activités respectueuses de leurs attentes et leurs besoins, tout en leur permettant de se dépasser et de se dépenser. Ils doivent se sentir sécurisés dans leurs besoins affectifs, pouvoir se développer dans la limite de leurs capacités, être reconnus dans leur individualité et acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être
- **L'apprentissage du respect** : des règles de vie sont établies dans chaque structure pour définir les droits et les devoirs des enfants les uns envers les autres, le comportement responsable exigé des enfants et des animateurs, afin d'instaurer une confiance et un respect mutuel. Le présent règlement intérieur est aussi transmis aux familles pour qu'elles aient connaissance du fonctionnement en place et soient garantes de l'attitude respectueuse de leur enfant
- **L'accompagnement éducatif** : les structures d'accueil permettent une ouverture sur le monde et sur la société et contribuent à développer la capacité des enfants au vivre-ensemble. Toute activité doit être l'occasion de sensibiliser à la sécurité, à l'environnement, à la santé, à la solidarité et à la citoyenneté

4.1. Objectifs généraux

Le projet éducatif est organisé autour de 5 objectifs principaux, décrivant les intentions pédagogiques prioritaires, attendues dans les structures :

- **Placer l'enfant et sa famille au centre des priorités**, en offrant un mode d'activités adapté aux attentes et en privilégiant les temps d'échange, la transmission des informations, en favorisant l'écoute et la disponibilité pour entretenir une relation de confiance
- **Faciliter l'accès de tous les mineurs** aux accueils de loisirs, en proposant une offre de qualité, harmonisée sur le territoire, avant, après et complémentaire de l'école, le mercredi et les vacances, sans discrimination sociale, culturelle ou physique
- **Favoriser l'adaptation et le bien-être de l'enfant** dans des structures reposant sur des valeurs de laïcité, de tolérance, de solidarité et d'apprentissage à la démocratie

- **Proposer des activités ludiques variées**, permettant le développement de l'enfant par des apprentissages individuels, collectifs et des prises de responsabilité
- **Développer l'esprit communautaire**, en développant les relations entre les équipes, avec les acteurs locaux et les autres lieux d'accueil du territoire (médiathèques, musées, écoles de musique, écoles...) et les services de la collectivité (environnement...)

4.2. Objectifs opérationnels

Les objectifs généraux sont déclinés en objectifs opérationnels, en lien avec la qualité de prise en charge des enfants, et sont repris par les équipes d'animation pour déterminer les actions et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

Garantir la sécurité et la protection des enfants

- Être à l'écoute des besoins affectifs, physiques, intellectuels et moraux des enfants
- Accompagner les enfants dans les difficultés rencontrées et les aider à trouver leur propre solution
- Organiser les locaux et les activités, dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité
- Contribuer au développement des compétences psychosociales des enfants (expression et gestion des émotions, gestion des conflits...)
- Repérer les conduites addictives ou dangereuses des enfants

Permettre la socialisation de l'enfant

- Encourager les relations et les échanges, le vivre-ensemble au travers de la tolérance, l'expression de la solidarité, la reconnaissance de la diversité
- Développer les liens intergénérationnels
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie
- Rechercher l'ouverture des activités en incitant la mixité filles/garçons et les passerelles entre les tranches d'âge
- Faciliter l'intégration des enfants présentant une « différence » physique, culturelle, linguistique

Promouvoir l'autonomie et le développement de l'enfant

- Initier et consolider la capacité des enfants à réaliser les gestes du quotidien, à prendre soin d'eux-mêmes et des autres
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix, d'être acteur de ses loisirs en l'intégrant à la construction et au choix des activités, en l'aidant à prendre des initiatives et à faire preuve de créativité
- Prendre en compte les besoins particuliers des enfants de -6ans
- Favoriser l'acquisition du savoir-être et du savoir-faire
- Développer l'intégration d'enfants atteints de troubles de santé ou handicap dans des groupes composés de mineurs valides
- Développer le sens de la responsabilité aux enfants

Proposer des temps de loisirs

- Permettre à l'enfant de vivre un temps de jeux et de vacances
- Favoriser la découverte d'activités variées : culturelles, sportives, en intérieur et en extérieur, en lien avec le développement durable, mettant en avant l'imaginaire et la créativité et ouvrant sur le monde extérieur
- Respecter les rythmes et besoins de chaque mineur, selon son propre développement
- Concevoir des activités adaptées à toutes les tranches d'âge
- Renouer avec des jeux traditionnels
- Développer les jeux coopératifs

4.3. Actions socles

Au regard des objectifs posés, la collectivité définit des actions prioritaires, à privilégier dans les équipes :

- Etablir un protocole de premier accueil permettant une arrivée sereine pour l'enfant et sa famille
- Rédiger un document précisant les règles de vie, partagées avec les enfants et l'équipe d'animation
- Aménager des espaces dédiés au bien-être (tente à émotions, espace snozelen...) en intérieur ou extérieur
- Informer régulièrement les familles par tout moyen de communication adapté et les inviter à des temps d'échange et de partage (café-parents, réunion de rentrée, blog, mail via BL, panneau d'affichage avec photos, newsletter, journal ...)
- Etablir, en lien avec l'école, des procédures relatives aux temps de transition, temps de sieste et aux modalités de départ des enfants du bâtiment scolaire
- Développer des projets en commun avec l'école
- Mettre en place un programme ~~un~~ cycle d'activités ou d'ateliers thématiques, complémentaires aux associations, sur les accueils du soir et les mercredis tout au long de l'année (sports, culture, arts)
- Analyser sa pratique pour une prise en charge bienveillante et bientraitante des enfants

Plus spécifiquement sur les mercredis et temps de vacances

- Programmer des semaines thématiques, combinant activités en extérieur, découverte sportive, culturelle et artistique, temps de repos et des activités complémentaires aux associations
- Organiser des journées inter-centres
- Privilégier des sorties regroupant les enfants des différents alsh
- Limiter les sorties « de consommation » (parc d'attractions, ...) au profit de sorties permettant une découverte du territoire (lieux culturels, sportifs, naturels)
- Mettre en place des activités associant sorties éducatives et visant à une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition...) = 1 des objectifs de la charte plan mercredi

5. Modalités d'évaluation

5.1. Entretiens professionnels annuels

Un entretien professionnel annuel est conduit chaque année par la coordinatrice Enfance pour les directeurs d'alsh, qui eux-mêmes conduisent des entretiens de leurs animateurs.

Il a pour objet de faire reconnaître et de valoriser le travail effectué au cours de l'année, d'analyser les résultats de l'année et de convenir des objectifs à atteindre pour l'année à venir.

5.2. Bilan périscolaire et mercredis

Chaque directeur établit un bilan de direction en fin d'année, dans lequel il présente les fréquentations, les difficultés ou freins rencontrés, les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé, les formations suivies, les besoins restant à combler.

Une présentation générale de ces bilans a lieu en fin d'année scolaire avec la cheffe de pôle, les coordinateurs et l'élue référente pour évaluer les points positifs et négatifs de l'année et poser les objectifs communs de l'année suivante.

Un bilan annuel est aussi établi avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour comparer les budgets et l'évolution des heures de fréquentation de chaque site.

Les équipes se réunissent toutes les semaines pour revenir sur des situations vécues durant la semaine, préparer les activités, organiser les modalités d'accueil, se répartir les groupes de mineurs selon les tranches d'âges et les projets.

5.3. Bilan extrascolaire

Après chaque période de vacances, les directeurs établissent un bilan avec leur équipe : effectifs, implication des animateurs, participation des mineurs, points positifs et négatifs, communication avec les familles.

Un bilan est aussi réalisé avec les coordinateurs pour évaluer les améliorations à apporter (recrutements, plannings de travail, choix des activités...).

5.4. Temps d'observation des équipes

Les animateurs peuvent aussi faire l'objet de temps d'évaluation spécifiques durant l'année par le directeur, les coordinateurs, des collègues pour prendre du recul sur l'attitude adoptée face aux enfants et aux collègues, la prise de responsabilité, le ton de voix, les consignes transmises aux enfants...

Une grille d'évaluation a été mise en place, qui sert à la fois pour une analyse de sa pratique (sous forme d'auto-évaluation) et pour le suivi des stagiaires BAFA ou BAFD.

5.5. Bilan avec les enfants et les familles

Les animateurs prennent un temps, en fin d'activité, pour tenter de faire parler les enfants : ce qu'ils ont aimé, moins aimé, ont-ils rencontré des difficultés durant l'activité.

Ils définissent aussi les modalités d'implication des enfants dans le choix du programme d'activités (en amont) et dans la vie collective.

Le directeur peut établir un questionnaire de satisfaction à destination des familles pour recueillir leur avis sur les informations reçues, la disponibilité de l'équipe, la satisfaction des enfants, les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants, le fonctionnement général (horaires...).

Il peut aussi organiser des réunions de rentrée périscolaire ou avant des séjours ou des sessions de vacances pour présenter l'équipe, les locaux, l'organisation, le programme...

5.6. Démarche qualité

Une démarche qualité s'envisage sur l'ensemble des sites, au travers d'une charte d'accueil visant à :

- Initier une démarche de progrès permanente au sein des accueils collectifs de mineurs
- Valoriser l'image des accueils de loisirs
- Assurer une qualité éducative et pédagogique
- Constituer des équipes qualifiées, disposant de compétences variées
- Faire des accueils de loisirs des outils de développement des territoires, en permettant leur inscription dans le tissu local (social, économique, culturel, écologique)
- Partager les projets avec les familles

Elle permettrait :

- d'évaluer le degré de satisfaction actuel des usagers (familles, enfants)
- d'élaborer un plan d'actions pour améliorer les services : aménagement des locaux, formation, pédagogie, activités, profil de compétences, matériel, supports de communication...

Rappels des différents projets complémentaires les uns aux autres

Le Projet Educatif de Territoire est un outil de concertation, qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs (écoles, alsh, parents, associations, élus) de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations des enfants

Le projet éducatif définit les valeurs de la collectivité, pose les intentions éducatives pour la mise en place d'un accueil collectif de qualité sur le territoire

Le projet pédagogique des accueils de loisirs est écrit par l'équipe pédagogique pour poser le fonctionnement de la structure et énoncer les objectifs éducatifs retenus, les méthodes pédagogiques mises en place et les moyens disponibles

Le projet d'animation est écrit par l'équipe pour détailler l'ensemble des activités mises en place durant une période, pour une tranche d'âge en lien avec un objectif pédagogique décrit dans le projet de la structure.

Le présent projet éducatif est adopté à compter du 5 juillet 2022 jusqu'à renouvellement.

Le Président de la Communauté de communes

Dominique BONNET

